

LA SANTÉ ET LA SEXUALITÉ DU MINEUR ET DU MAJEUR PROTÉGÉ

Conférence Interactive de Pierre-Brice LEBRUN



Mardi 13 Mars 2018

*De 9h à 16h30—Salle Sorbon - Centre Hospitalier Belair
1 rue Pierre Hallali—08000 CHARLEVILLE-MEZIERES*

Organisation



avec le soutien de



La santé et la sexualité du mineur et du majeur protégé

En 2017, au regard de l'intérêt des salariés de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour assister à la Conférence-interactive de **Pierre-Brice LEBRUN**, sur le thème de « **la santé et la sexualité du mineur et du majeur protégé** » - organisée à Paris par la Ligue Française pour la Santé Mentale, présidée par Roland COUTANCEAU - l'UDAF des Ardennes a souhaité faire venir cet homme de droit jusqu'à nous, et de partager cette démarche avec ses partenaires en ouvrant cet espace d'informations et de réflexions.

« On a beau chercher dans le code de la santé publique, on ne trouve pas d'autorisation de soins et d'opérer qui devraient être signées par d'autres que le patient. Le mandataire judiciaire et l'éducateur sont pourtant, comme les parents, sollicités pour signer, autoriser, accepter : sans leur consentement, point d'admission, d'auscultation, d'intervention. [...] Et si la vérité était ailleurs ? Si tout cela n'était qu'énergie et papier gaspillés, et ne servait qu'à ouvrir d'inutiles parapluies ?

[...] Le mineur et le majeur protégé ont également le droit – quel que soit leur âge – d'avoir des relations sexuelles, aucun règlement intérieur ne peut les priver de ce droit fondamental. Les professionnels utilisent, pour les interdire, la majorité sexuelle, qu'ils ne comprennent pas bien, et le risque possible d'une absence de consentement. Certaines structures ont – discrètement – recours à des professionnels du sexe, d'autres emploient des assistants sexuels, mais que dit la loi ?

Cette conférence fera le point sur ces épineuses questions : elle apportera des réponses précises en provenance directe des différents codes. Elle reprendra les bases du secret médical, colloque singulier entre le patient majeur ou mineur et son médecin, elle expliquera quelles informations peuvent être partagées, dans quels cas. Elle rappellera que l'administration des médicaments - dont l'aide à la prise, clairement définie par le Conseil d'Etat, n'est en aucun cas un synonyme – est réservée par la loi aux professionnels de la santé. Elle devrait être remboursée par la sécurité sociale. »

* * *

Pierre-Brice LEBRUN enseigne le droit depuis bientôt vingt ans, principalement dans le secteur sanitaire, social et médico-social, en formation initiale diplômante et en formation continue. Il est titulaire d'un DE d'éducateur spécialisé, d'un DEFA et d'une DEA de droit pénal. Il a été pendant huit ans assesseur près le Tribunal pour Enfants de Versailles et administrateur ad hoc. Il a publié plusieurs ouvrages juridiques et manuels de droit. Son dernier ouvrage, Le droit en action sociale, est une « trousse à outils » destinée aux travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Mardi 13 Mars 2018

Monsieur LEBRUN abordera le thème de la journée avec une certaine souplesse quant au contenu : il offre d'intervenir à votre rythme et selon l'orientation des débats, d'où le terme de conférence interactive.

Nous vous transmettons le contenu dans ces grands chapitres :

- Le respect de la vie privée : un droit constitutionnel reconnu à chaque citoyen
- La notion de responsabilité
- La sexualité dans la loi
- La santé dans la loi

8h30 Accueil

9h00 Ouverture par Christine AUCLAIR, Directrice générale de l'UDAF des Ardennes

9h15 Début des travaux—Pierre-Brice LEBRUN

10h30 Pause

12h00 Repas

13h30 Reprise des travaux— Pierre-Brice LEBRUN

15h00 Pause

16h30 Clôture de la journée

> Feuillelet d'inscription

Merci de remplir en lettres capitales et cocher la ou les case (s) correspondante (s)

P^r D^r M^{me} M.

Nom:

Prénom:

Profession:

Etablissement:

Service:

Adresse professionnelle:

Ville:

Code postal:

Tel.:

E-mail:@.....

Renseignements et Inscription pour la conférence du mardi 13 Mars 2018 auprès de : plf@udaf08.fr

Coût de la journée 30€ (repas compris)

RÈGLEMENT

Dans le cas d'une inscription via votre établissement:

Adresser votre demande d'inscription à votre service formation continue qui établira une convention avec notre association—N° de Formation Continue: 21080040008

Déclaration d'activité enregistrée sous ce numéro auprès du Préfet du département des Ardennes.

Dans le cadre d'une inscription « individuelle »:

Merci d'accompagner le feuillelet d'inscription de votre règlement par chèque à l'ordre de l'UDAF des Ardennes.

Les demandes d'inscription sont à adresser **avant le 02/03/2018** à:

UDAF des Ardennes—38 bd G. Poirier—CS80064—08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué après le 2/03/2018.

Lu et approuvé, le Signature:

Stationnement sur parking extérieur